

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
sur la commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

- * du code de l'environnement,
- * de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0201 du 28 mai 2019,

**UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE
AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSEE SUIVANTE :**

NATURE DE L'INSTALLATION : ELEVAGE DE VOLAILLES 39 900 EMPLACEMENTS

RUBRIQUE: n° 2111-2 (enregistrement) Autres installations que celles classées dans la rubrique 3660 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000

DEMANDEUR : MONSIEUR AUDRIC BAUDON

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : CHARNY ORÉE DE PUISAYE (GRANCHAMP)

DUREE DE LA CONSULTATION : quatre semaines, du lundi 24 juin 2019 au lundi 22 juillet 2019 inclus.

LE DOSSIER EST DEPOSE DANS LA MAIRIE DE CHARNY OREE DE PUISAYE où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux.

Les observations pourront également être adressées durant la même période par courrier au Préfet de l'Yonne (Bureau de l'Environnement - Place de la Préfecture 89016 AUXERRE cedex) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

A l'issue de la procédure le Préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 512-7 du code de l'environnement ou bien un arrêté préfectoral de refus.